

Séance du 11 juin 2025

Nombre de Membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
27	27	26

Date de la Convocation 05 juin 2025
--

Date d'Affichage
05 juin 2025

Le onze juin deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le conseil de la ville de Montmirail s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Maire.

Présents : Etienne DHUICQ, Valérie JACQUINOT, Romain GIRARDIN, Brigitte LAGRUE, Philippe CHEVRIOT, Monique MOREL, Pascal POISSON, Marie-Claude HIMMESOETE, Dominique THUAULT, Jean-Pierre SCHANG, Mohamed BENAHEM, Jean-Paul COLMONT, Pascal HOURLIER, Alain GUENON, Juan GARCIA RODRIGUEZ, Claudette BOUCHÉ, Elisabeth BENARD, Stéphane PAQUET, Valérie PRIEUR, Christine GUIMAREY, Romain RICHOMME, Tristan RUIZ, Sabine MARY, Enzo JOBERTY

Absents représentés : Catherine RUIZ COLLAS pouvoir à Tristan RUIZ, Coralie ADNOT pouvoir à Elisabeth BENARD

Absente : Karine BOCQUET

Secrétaire de séance : Tristan RUIZ

Objet de la délibération

No 2025-100268
Urbanisme
Alignement rue des vignes

Le projet de division présente des parcelles divisées et à diviser. Cette délibération concerne uniquement les parcelles qui ont déjà été divisées et reçues un nouveau numéro de parcelle.

Le conseil municipal devra délibérer ultérieurement pour les autres parcelles à diviser, tout en sachant que la commune a reçu l'accord de tous les propriétaires, la division parcellaire se fera dès l'intervention du géomètre.

Vu le plan d'alignement de la rue des vignes pris le 29 mars 1990, sans que le transfert de propriété ait eu lieu,

Considérant les travaux d'aménagements prévus dans cette rue,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité de :

-acquérir chaque parcelle correspondant au projet de division joint à cette délibération à 1 euro :

BE 411, BE 413, BE 414, BE 409, BE 421, BE 419,

-intégrer ces parcelles au domaine public communal

-préciser que les frais de géomètre pour les divisions parcellaires ainsi que les frais de notaire seront à la charge de la commune

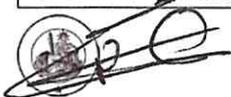
-autoriser monsieur le maire à signer les actes notariés correspondants et tout document relatif à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215103557-20250611-2025-100268-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2025
Publication : 18/06/2025



Pour extrait conforme,
Le 11 juin 2025

Etienne DHUICQ
Maire

